



Séance du 12 décembre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures trente six, le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune.

Présents :

Mr François PAROLINI, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Philippe BECHE, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mme Emilie POISAT, Mr Philippe HEULIN, Mr Pascal VALENTIN, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Absents représentés

Mme Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE a donné pouvoir à Mr MALLET
Mr Gérard LAMBERT a donné pouvoir à Mme Emilie POISAT
Mr Dominique PREVOTEAU, a donné pouvoir à Mr DESFORGES
Mr Yoann MARFA-ANGLADA a donné pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX
Mme Dominique HERVE a donné pouvoir à Mr BECHE
Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA a donné pouvoir à Mr HEULIN
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr CROUZY
Mme Christèle DEVERGNE a donné pouvoir à Mr Pascal VALENTIN

Absents :

Mme Isabelle MORE
Mr Myckaël DE SOUSA
Mr Alexandre SPADA

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvra la séance à 19 h 36.

Mme Nathalie BUROND-DRUON est nommée secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024

Le Conseil Municipal est convié à adopter le procès-verbal du 14 novembre 2024.

Y-a-t-il des questions ?

Mr COSQUER n'a pas pris part au vote pour le procès-verbal du 14 novembre 2024 : à modifier sur le procès-verbal.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

Mr BECHE ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 Demande de subvention au titre du fonds vert

L'appui à l'investissement public local est une priorité du gouvernement en ce qu'il doit à la fois soutenir l'activité économique et accompagner l'évolution et la modernisation des territoires.

La commune d'Itteville de 12.2 Km² accueillant 2 800 ménages. Le SDIS 91 a réalisé un état des lieux du maillage des Points d'Eau Incendie (PEI) du territoire, mettant en lumière 26 points spécifiques qui ne sont pas couverts par ce maillage. Ces endroits de la ville n'ont pas accès à un PEI à moins de 200 m.

Cette disparité de couverture peut être problématique en cas d'intervention des secours pour un incendie.

La volonté municipale est de pouvoir assurer à ses concitoyens d'une part mais aussi aux équipes d'interventions d'autre part, une efficacité la plus poussée de son maillage de PEI.

Ce projet estimé à 150 070,30 € HT a pour objectifs d'assurer une couverture totale du maillage des poteaux incendie de la Commune, permettant d'améliorer la préservation de notre territoire.

Pour réaliser ce programme, la ville ne peut le faire sur ses fonds propres et sollicite l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert.

Programme	Coût HT	Fonds Vert	Reste à charge
Mise à jour du maillage de sécurité incendie	150 070,30 €	120 000,00 €	30 070,30 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr VALENTIN remarque que VEOLIA est passé au domaine sans prévenir alors qu'il dépend de l'ASAPDE et que VEOLIA contrôle eux-mêmes leurs installations.

Mr le Maire : VEOLIA a contrôlé les débits installés.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Assistance juridique Boissy Avocats – appel I-Productions

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune. Il exerce cette compétence, que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance.

En application de l'article L 2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, le Maire représente la commune en justice.

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 28 septembre 2023 et 14 juin 2024, la SARL I-Production, représentée par Me Simon, demande au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 24 mai 2023 par lequel le Maire de la commune d'Itteville a refusé de lui délivrer un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots à bâtir sur un terrain situé au 86-90 route de Saint-Vrain sur le territoire de la commune, et la décision implicite de rejet de son recours gracieux ;

2°) d'enjoindre au Maire de la commune d'Itteville de lui délivrer le permis d'aménager, sollicité sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de la commune d'Itteville la somme de 3 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- La décision attaquée portant refus de permis d'aménager doit être regardée comme procédant au retrait d'un permis tacite d'aménager obtenu le 23 décembre 2022 dès lors qu'aucune des deux demandes de pièces complémentaires adressées par la commune n'a été de nature à interrompre le délai d'instruction de sa demande ; la première demande de pièces du 10 octobre 2022 ne portait pas sur des pièces exigées par le code de l'urbanisme ; la seconde demande de pièces a été notifiée au-delà du délai d'un mois prévu par les dispositions de l'article R. 423-38 du code de l'urbanisme ;

- cette décision de retrait n'a pas été précédée d'une procédure contradictoire en méconnaissance des dispositions de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration faite pour le Maire de l'avoir explicitement invité à formuler des observations ;

- elle méconnaît les dispositions de l'article L. 424-5 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'elle est intervenue au-delà du délai de trois mois ;

- le motif tiré de l'atteinte à la sécurité publique est entaché d'erreur d'appréciation dès lors que ni la configuration des lieux ni le projet de lotissement n'est de nature à créer un risque pour la sécurité des usagers ;

- ce motif est entaché d'erreur de droit dès lors que la délivrance du permis d'aménager sollicitée ne pouvait être subordonnée à l'obtention de l'autorisation du département pour créer un ralentisseur sur la route départementale n° 8 ;

- elle est entachée d'erreur d'appréciation au motif que la commune aurait dû assortir ce permis d'une prescription.

Le Tribunal administratif de Versailles décide :

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 mai 2023, par lequel le Maire de la commune d'Itteville a refusé de délivrer le permis d'aménager sollicité par la SARL I-Production, et la décision implicite de rejet de son recours gracieux sont annulés.

Article 2 : La commune d'Itteville versera à la SARL I-Production une somme de 1 800 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de la SARL I-Production est rejeté.

Article 4 : Les conclusions présentées par la commune d'Itteville au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative sont rejetées.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à la SARL I-Production et à la commune d'Itteville.

Il y avait un besoin urgent d'interjeter appel au jugement n° 2308083 du Tribunal Administratif de Versailles dont la date limite était fixée au 18 novembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser les bons de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Mme GUILLARD : l'avocat est toujours absent pour des procès autrement plus importants en termes de sommes : SIARCE, procès BLOND. Je vais m'abstenir, car encore une fois c'est une régularisation. On a eu le résultat en septembre. Il fallait réagir avant le 18 novembre, la délibération aurait dû être passée au conseil municipal en octobre.

Mr le Maire : La présence physique de l'avocat est indispensable, ce qui n'a pas été le cas à la première présentation.

Mme RACT-MADOUX : les conclusions indiquent que ça ne va pas servir à grand-chose de faire appel. Il y a eu un enchaînement d'erreurs, donc on s'abstiendra.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 15 : Mme POISAT, Mr COSQUER, Mr DESFORGES, Mme BUROND-DRUON, Mr BECHE, Mr LAMBERT, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme ROUFFANEAU, Mr VALENTIN, Mme RAMAHEFASOLO, Mr PREVOTEAU, Mme GUILLARD, Mme HERVE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

4 Modification APCR DEL 39-2024 EPFIF

En application de l'article L2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre de l'APCP passée en Conseil municipal du 04/04/2024, il est demandé à la commune de détaillé les sommes à payer pour les années 2024 – 2025 – 2026 pour chacune des parcelles concernées par la convention qui nous lie avec l'EPFIF.

Pour rappel de la DEL 39-2024, voici les parcelles concernées et le montant global de l'opération qui s'élève à 750 206.66 € TTC :

Secteur Garennes parcelles ZA 1336, 60, 59, 628,
Secteur allée Beauregard parcelles AN 619 et 621,
18 rue du Billoy (bâti) parcelles AO 1423, 1424 et 1342 (en partie).

Cessions à la commune d'Itteville

		Prix d'acquisition	Prix de cession ht	marge	TVA	PRIX TTC
cédé à l'identique, pas de tva à l'acquisition	Garenne	293 306,00 €	356 000,00 €	62 694,00 €	12 538,80 €	368 538,80 €
cédé à l'identique, pas de tva à l'acquisition	Beauregard	120 000,00 €	144 482,38 €	24 482,38 €	4 896,48 €	149 378,86 €
cédé après division, issu d'un plus grand terrain	18 BILLOY		232 289,00 €		- €	232 289,00 €
			732 771,38 €		17 435,28 €	750 206,66 €

date max de versement	ht	tva	à verser
15/06/2024	244 257,13 €	17 435,28 €	261 692,40 €
15/06/2025	244 257,13 €		244 257,13 €
15/06/2026	244 257,13 €		244 257,13 €
	732 771,38 €		750 206,66 €

La répartition des paiements est répartie comme suivant :

	date max de versement	ht	tva	à verser
Garenne	15/12/2024	118 666,67 €	12 538,80 €	131 205,47 €
	15/06/2025	118 666,67 €		118 666,67 €
	15/06/2026	118 666,67 €		118 666,67 €
		356 000,00 €		368 538,80 €

	date max de versement	ht	tva	à verser
beauregard	15/12/2024	48 160,79 €	4 896,48 €	53 057,27 €
	15/06/2025	48 160,79 €		48 160,79 €
	15/06/2026	48 160,79 €		48 160,79 €
		144 482,38 €		149 378,86 €

	date max de versement	ht	tva	à verser
18 Billoy	15/12/2024	77 429,67 €	- €	77 429,67 €
	15/06/2025	77 429,67 €		77 429,67 €
	15/06/2026	77 429,67 €		77 429,67 €
		232 289,00 €		232 289,00 €

Le programme d'acquisition des terrains se déroulera donc sur 3 exercices budgétaires de 2024 à 2026 selon l'échéancier suivant :

2024 : 261 692,40 €

2025 : 244 257,13 €

2026 : 244 257,13 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Y-a-t-il des questions ?

Mr le Maire : On sort de cet APCP le Billoy parce qu'il y a eu un problème d'incompréhension avec les domaines départementaux qui ont fait le travail sur l'ensemble de la propriété et pas sur la nouvelle propriété amputée du terrain vendu à Essonne Habitat.

Mme RACT-MADOUX : A la lecture du mail que nous avons eu, les parcelles ne sont pas retirées, une précision est apportée, l'EPFIF qui dépend du domaine national et pas départemental n'a pas encore eu le retour. Si le montant est différent, on pourra reprendre, sur ces parcelles-là, une autre délibération.

Mr le Maire : sachant que Mr ERARD nous a précisé que normalement il n'y avait pas de réévaluation par rapport à la somme qu'il nous a donnée.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 Convention CIG 2024-27 accompagnement RGPD

Il est proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la région Ile-de-France d'accompagner la collectivité pour la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données «RGPD»,

Le règlement européen 2016/679 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions.

C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, Centre Interdépartemental de Gestion de la région Ile-de-France partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme en 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission sur la fin d'année 2024 et jusqu'en 2027.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 Achat cartouches police municipale

Dans le cadre d'une formation préalable à l'armement, l'agent de police municipale de la commune est tenu de se former au tir.

De ce fait, une formation de 45 heures et un tir de 300 cartouches sont nécessaires.

L'agent doit également disposer de munitions spécifiques pour exercer légalement ses fonctions sur la voie publique.

Il a été demandé à la Société LAVAUX ARMURERIE de fournir un devis d'un montant de 137,10 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr le Maire : c'est la volonté de la préfecture d'avoir une police municipale armée, nous ne dépendons pas de la police nationale mais de la gendarmerie.

Mr VALENTIN : moi je m'abstiendrai car je ne souhaite pas que la police municipale soit armée et on va accueillir une gendarmerie.

Mme GUILLARD : Je m'abstiendrai également, j'étais contre l'armement du policier municipal.

Mme BERTON : c'était une volonté de la municipalité précédente ?

Mr VALENTIN : j'ai parlé en mon nom, en personne d'autre.

Mr le Maire : l'ancien policier était armé, c'est une continuité.

Mme RACT-MADOUX : n'ayant toujours pas eu le budget à l'article nous nous abstiendrons.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 13 : Mr BECHE, Mme RAMAHEFAOLO, Mr DESFORGES, Mme GUILLARD, Mr VALENTIN, Mr LAMBERT, Mme HERVE, Mr BECHE, Mr PREVOTEAU, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA

Qui est Contre ? 1 : Mme POISAT

ADOPTE A LA MAJORITE

7 Séance d'éveil musical pour les enfants de la crèche

Afin de favoriser l'éveil artistique dès le plus jeune âge, des séances de découvertes des instruments de musique sont proposées aux enfants de la crèche familiale par l'association « L'oreille tendre ».

La mise en place de cet éveil à la musique permet aux enfants de développer leur créativité comme précisé dans le 5 -ème principe de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant.

Le devis correspondant est établi par l'association « L'oreille tendre » pour un montant de 720 € TTC pour 6 séances de 1h30.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr DESFORGES : le tarif horaire de 80 € est élevé par rapport aux intervenants dans les associations.

Mme BERTON : c'est une dumiste qui intervient dans d'autres communautés d'agglos, je ne pense pas que l'on négocie comme ça un devis, elle fait un tarif spécial pour la commune.

Mr DESFORGES : minoré.

Mme BERTON : quand on retire les charges (à peu près la moitié de ce qu'elle va toucher) pour une habitante d'ltteville, musicienne, compétente, je trouve ça assez déplacé.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 7 : Mme POISAT, Mr DESFORGES, Mme RACT-MADOUX, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mr VALENTIN, Mme DEVERGNE

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

8 Achat de goûters pour les accueils périscolaires

En raison de l'épisode neigeux des jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2024, la société de restauration Convivio n'a pas pu livrer les offices de cantine le vendredi. Pour le midi, les « repas tampons » ont été consommés.

Nous avons cependant dû acheter les goûters pour les cinq accueils périscolaires, pour un montant de 122,15 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 Convention d'utilisation parking collège – marché Noël 2024

Dans le cadre de l'organisation logistique du Marché de Noël 2024, la commune sollicite le collège Robert Doisneau pour la mise à disposition de sa cour de récréation afin de mettre le parking dédié aux exposants.

Ce dispositif mis en place depuis 3 ans maintenant permet de ne pas engorger le parking G. Brassens ainsi que les rues adjacentes à la manifestation et favoriser le stationnement pour les visiteurs.

Pour cette année 2024, le Conseil départemental a donné son accord, mais a mis en place une convention type pour encadrer cette mise à disposition. Ayant reçu cette convention tardivement, elle a été signée pour la manifestation et sera donc soumise à régularisation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme RACT-MADOUX : la rue a été bloquée au niveau de l'anneau au niveau, à hauteur collège. C'est dommage. Il aurait fallu la barrer un peu plus loin pour permettre aux visiteurs de faire le tour.

Mr le Maire : je suis d'accord. On veillera, l'an prochain, à ne pas avoir ce genre de problème.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 Sécurité du Téléthon 2024

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2024 qui est portée par l'association « Comité de Jumelage » et pour assurer le bon déroulement et la sécurisation des festivités, il a été nécessaire d'avoir recours à de la sécurité.

L'association a demandé à la collectivité de prendre en charge cette dépense, non budgétée de leur côté. Afin de garantir la bonne tenue de l'édition 2024 du Téléthon, M. le Maire s'est engagé sur la prise en charge de cet aspect sur le budget communal.

Le devis fourni par l'association à la commune s'élève à 700 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Mme ROUFFANEAU ne prend pas part au vote (trésorière du comité de jumelage)

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA L'UNANIMITE

11 Location d'un chauffage d'appoint au gymnase Cerdan loto

Le 03 Février 2024, le comité des fêtes a organisé un loto dans le gymnase Marcel Cerdan.

Le chauffage du gymnase étant en réfection, les aérothermes de la grande salle n'étaient pas opérationnels.

A ce titre le comité des fêtes avait souhaité louer un chauffage d'appoint au fioul.

La création d'un compte au nom du comité des fêtes de la commune d'Itteville a été réalisée afin qu'il bénéficie des avantages tarifaires de la commune.

Un devis a donc été demandé par la mairie pour cette prestation.

Le montant de la location par la société Kiloutou est de 199,76 € TTC.

Pour donner suite au souhait de Monsieur le Maire de prendre en charge cette facture par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Mme POISAT, Mme RACT-MADOUX ne prennent pas part au vote (font partie du comité des fêtes)

Qui s'abstient ? 3 : Mme GUILLAUME, Mr MALLET, Mme BERTON-MORO

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

12 Reprogrammation de l'alarme maison des associations

L'association « Association Chrétienne multiculturelle » utilisant la salle de réunion de la maison des associations pour l'année associative en cours sur les dimanches de 10 h à 12 h.

Une reprogrammation de l'alarme du bâtiment a été nécessaire afin de faciliter l'accès à l'association dès le mois de septembre.

La société « ARM » est donc intervenue et a facturé la prestation à hauteur de 144 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Mme RACT-MADOUX : une note nous est parvenue avec des éléments juridiques avec lesquels je reste en désaccord. Il y a eu un échange de messages disant que c'était un lieu de prière.

Mme BERTON : pardon ?

Mme GUILLARD : j'ai reçu un SMS de quelqu'un qui me dit que c'était pour prier.

Mr le Maire : je me réfère aux statuts de type 1901 de l'association déposés en Préfecture. Vu les statuts et ce qui nous a été dit, je ne fais pas de prosélytisme mais il n'y a pas de raison de ne pas leur donner une salle.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 13 : Mme POISAT, Mr DESFORGES, Mme RAMAHEFASOLO, Mr BECHE, Mme GUILLARD, Mr COSQUER, Mr LAMBERT, Mme HERVE, Mr PREVOTEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX

Qui est Contre ? 2 : Mme BUROND-DRUON, Mme ROUFFANEAU

ADOPTE A LA MAJORITE

13 Achat d'un caisson benne Ampliroll

La commune mettait à disposition des commerçants du marché dominical une benne dans l'enceinte du gymnase Cerdan pour la récupération de leur déchet.

Cette benne a été volée le 10/11/2024.

Cette benne sert également le reste de la semaine aux agents de la commune et particulièrement aux espaces verts.

Considérant la nécessité de ce matériel, il a été demandé un devis chez « DECAUVILLE » pour la fourniture d'une nouvelle benne, celui-ci est d'un montant de 6 720,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr DESFORGES : est-ce que les images des caméras ont été regardées ?

Mr MALLET : oui, les gendarmes n'ont rien vu.

Mr le Maire : on a fait un dépôt de plainte.

Mme GUILLARD : il serait bon de revoir les systèmes de fermeture des portails. Il faudrait pucer les bennes.

Mr le Maire : oui, il va y avoir un pucage magnétique pour savoir où se retrouve notre matériel. Concernant l'extinction de la lumière la nuit, c'est une exigence du PNR pour préserver la faune.

Mme GUILLARD : pour l'assurance, il s'agit d'un accessoire, il n'y a pas d'indemnisation possible.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 Dégorgement canalisations et nettoyage bac à graisse centre de loisirs

Des canalisations d'eaux usées au sein de l'école Paul Bert ainsi qu'au centre de loisirs étant bouchées, nous avons fait appel à la société SARP pour procéder au curage et débouchage de ces dernières.

Le bac à graisse du centre de loisirs devait également être vidangé.

Il a été établi un devis auprès de « SARP Ile de France » d'un montant de 636,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 Vérifications annuelles gaz/électricité 2024

La collectivité est soumise à la réglementation des ERP qui l'oblige à effectuer des contrôles annuels des installations gaz et électricité dans l'ensemble des bâtiments publics.

Ces vérifications doivent être effectuées par un bureau de contrôle ayant l'agrément COFRAC.

Il a été demandé un devis au bureau de contrôle « ACV » pour l'ensemble de ces vérifications pour l'année 2024, celui-ci est d'un montant de 6 698,71 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr PREVOTEAU, Mme DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU

Qui est Contre ? 1 : Mr DESFORGES

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

16 Fourniture et pose de potelets route de la Ferté-Alais

Suite à un accident, un véhicule est sorti de la route et est monté sur le trottoir à proximité du stade Marsat Route de la Ferté-Alais.

9 Potelets situés sur ce trottoir ont été « couchés » et sont donc à changer.

Il a été demandé un devis chez « DICOREP » pour la fourniture et la pose des 9 potelets, celui-ci est d'un montant de 1 510,80 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 Rapport de vérification règlementaire après travaux modulaire APPS E. Triolet

La collectivité est soumise à la réglementation des ERP qui l'oblige à effectuer des contrôles après les travaux d'installation d'un bâtiment modulaire.

En vue de la commission de sécurité le SDIS 91 exige un Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux (RVRAT) pour le bâtiment modulaire devant accueillir l'APPS de TRIOLET

Ces vérifications doivent être effectuées par un bureau de contrôle ayant l'agrément COFRAC

Il a été demandé un devis au bureau de contrôle « ACV » pour ces vérifications, celui-ci est d'un montant est de 3 000,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser le bon de commande.

Y-a-t-il des questions ?

Mr DESFORGES : le modulaire a été installé en 2023 et le contrôle est effectué maintenant à la va vite.

Mme BERTON : non, pas à la va vite. Il a été installé en 2023, il n'y a pas eu budget pour faire les raccordements.

Mme GUILLARD : je m'abstiendrai, je pense que ça n'a pas été fait dans le bon ordre. Il n'y a pas eu de demande de permis de déposée.

Mr VALENTIN : La DGS de l'époque a vu arriver les algécos alors qu'elle n'était pas au courant.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 13 : Mme POISAT, Mme GUILLARD, Mme RAMAHEFASOLO, Mr BECHE, Mr COSQUER, Mr LAMBERT, Mme HERVE, Mr LAMBERT, Mme

DEVERGNE, Mr MARFA-ANGLADA, Mr VALENTIN, Mme RACT-MADOUX, Mme ROUFFANEAU

Qui est Contre ? 1 : Mr DESFORGES

ADOPTE A LA MAJORITEE

18 Fournitures administratives

L'administration a besoin, pour le bon fonctionnement de ses services, d'avoir recours à des documents certifiés afin d'assurer la bonne organisation des services.

L'achat de fournitures administratives est primordial ainsi que les documents officiels nationaux.

Il a été établi un devis auprès de « PHILA LA POSTE » d'un montant de 70,22 € TTC concernant la commande des feuillets des registres état-civil en dématérialisation et un devis auprès de « NV BURO » d'un montant de 233,64 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 6 : Mr DESFORGES, Mme ROUFFANEAU, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme RACT-MADOUX, Mr VALENTIN

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

19 Renouvellement contrat logiciel cimetière

La commune dispose d'un cimetière communal situé entre le chemin du Lanscanet et le Chemin de La Ferté-Alais.

La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation constituent des dépenses obligatoires pour la commune. Sa gestion relève de la compétence du Maire. Ce pouvoir de police spéciale impose entre autres de veiller au « maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières ».

Le cimetière communal est composé de l'ensemble des terrains affectés par délibération à l'inhumation des personnes décédées. Il dispose de 1 400 places de terrains affectés aux concessions pour la fondation de sépultures ainsi que :

- ✓ le caveau provisoire,
- ✓ cinq columbariums verticaux destinés à recevoir des urnes,
- ✓ le jardin des Cavurnes destiné au dépôt d'urnes suite à l'inhumation des défunts,
- ✓ un jardin du souvenir composé d'un carré de galets prêt à recevoir les cendres des défunts et d'une stèle mentionnant leur nom, dates de naissance et de décès,
- ✓ des ossuaires destinés à recevoir les restes des personnes exhumées.

Il est important que le suivi des sépultures dispose d'une gestion rigoureuse. Le contrat de services avec la Société GESCIME assure :

- ✓ La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME où sont enregistrés tous les terrains affectés (ou en attente d'être affectés),
- ✓ La hotline illimitée (assistance téléphonique) fonctionnelle et technique liée à l'utilisation du logiciel GESCIME,
- ✓ Une mise à jour annuelle permettant de bénéficier d'un logiciel conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur,
- ✓ La veille réglementaire, l'assistance et le conseil en gestion de sites funéraires,
- ✓ La sauvegarde automatique de la base de données de toutes les concessions.

Pour les besoins du service Etat-civil - funéraire sur le suivi du cimetière, il est obligatoire de disposer de ce logiciel.

La fin de l'engagement est intervenue le 27 novembre 2024, la société nous a transmis le nouveau contrat de location pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOpte A L'UNANIMITEE

20 RIFSEEP police municipale

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

21 Mise à jour du tableau des effectifs au 31/12/2024

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible pour les agents éligibles de bénéficier d'une promotion permettant de passer au grade supérieur.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression).

Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est possible de recruter des contractuels.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme GUILLARD : l'année dernière il y avait eu une délibération avec la création d'un poste d'ingénieur pour laquelle nous avons voté contre. Je suis toujours dans la même idée que je ne pense pas que l'on ait besoin d'un poste d'ingénieur catégorie A pour notre commune. Je pense que c'est un peu une régularisation pour une personne qui fait, certes, son travail. Pour cette raison, je vais m'abstenir.

Mr COSQUER : est-ce que l'on a calculé le coût que ça allait faire car il y a 5 créations de postes ?

Mr le Maire : il y a des ouvertures mais on ne les a pas créés.

Mme RACT-MADOUX : même pour les agents qui ont des évolutions de carrière, s'ils changent de grade, ils changent de rémunération, donc forcément il y a un coût pour la collectivité.

Mr le Maire : Tu auras la réponse.

Mme GUILLARD : je me suis étonnée qu'en CST on appelle à candidature un directeur des ressources humaines pour remplacer le responsable qui va partir à la retraite. J'espère que le fait d'avoir un directeur va nous permettre d'avoir une véritable gestion des ressources humaines avec une planification. Je ne pense pas qu'actuellement ce soit le cas. Même si on m'a dit que l'on demandait un directeur pour ouvrir la porte à plus de candidatures, je ne suis pas sûre que ce soit la bonne méthode.

Mr le Maire : quelle est la bonne méthode ?

Mme GUILLARD : on a un responsable des ressources humaines, on recrute un responsable des ressources humaines. On a un responsable des services techniques, on reste avec un responsable des services techniques. J'ai dit que sur le poste d'ingénieur, je m'abstenais mais il n'empêche, j'espère que l'on aura une vraie politique RH à l'avenir.

Mr le Maire : on a une vraie politique.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 14 : Mme GUILLARD, Mme POISAT, Mr DESFORGES, Mr BECHE, Mme RAMAHEFALOSO, Mr LAMBERT, Mr COSQUER, Mme HERVE, Mr PREVOTEAU, Mme ROUFFANEAU, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme RACT-MADOUX, Mr VALENTIN

Qui est Contre ?

ADOpte A LA MAJORITEE

22 Revalorisation prévoyance des agents 2024

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à la prévoyance des agents n'a pas été revalorisée depuis 2018 et propose une augmentation de 10 euros pour les agents ayant choisis d'adhérer à cette assurance. Le montant de cette participation évoluera de 10 euros à 20 euros par mois.

Le risque prévoyance correspond à : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

23 Demande de versement capital décès d'un agent

Suite au décès d'un adjoint technique territorial au sein de la Mairie d'ITTEVILLE, survenu le 18 septembre 2024, ses quatre enfants, dont 2 âgés de moins de 21 ans non imposables, ont demandé, en date du 24 octobre 2024, le versement du capital décès.

Lorsqu'un fonctionnaire en activité décède, ses ayants-droits bénéficient d'un capital décès en application du Code de la Sécurité Sociale.

Le montant de celui-ci est forfaitairement établi par l'article L 361-1 du Code de la Sécurité Sociale.

La commune d'Itteville a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires, le capital décès sera donc remboursé à la collectivité par la compagnie d'assurance.

Les modalités financières se présentent de la façon suivante :

Montant : 26 953,89 € Traitement de base / par 2 enfants

Soit 13 476,95 €+ 884,33 € (majoration) = **14 361,28 €** pour chaque enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

24 Adhésion au groupement de commandes SMOYS électricité

Le SMOYS (Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine), au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs règlementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le Groupement de commandes permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SMOYS propose de mettre en place pour ses collectivités adhérentes un Groupement de commandes dédié à une procédure de mise en concurrence très encadrée, dans un cadre juridique sécurisé, et qui tient compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commande en matière de fourniture d'énergie.

Le SMOYS est le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commandes.

Supervisé par le SMOYS, le marché sera conclu sous la forme d'accord cadre à marchés subséquents et le cas échéant allotis (ajustés en fonction des différents profils de consommation identifiés) se laissant la possibilité d'être multi-attributaires (minimum 3 titulaires).

Pour autant, chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au Code de l'Energie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande Publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

Il n'y a pas de cotisation d'adhésion pour chaque membre du groupement.

La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune d'ITTEVILLE au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

D'APPROUVER la convention constitutive du Groupement de commandes entre le SMOYS, et les Collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

D'APPROUVER la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commandes,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
D'AUTORISER le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr le Maire : On ne paye pas d'adhésion et la simulation montre une économie de 50 000 €. On vous fera parvenir la simulation.

Mme RACT-MADOUX : Actuellement il y a 20 communes dans le groupement de commandes en gaz et 30 en électricité. Cela permet aux petites structures de valider dans la ½ heure l'accord de prix, sinon le prix bouge. Les grosses structures ne le font pas parce qu'elles n'ont pas cette agilité-là.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ?

Qui est Contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITEE

25 Renouvellement des licences Outlook 365 – TAIX 2025

Il convient d'acter le renouvellement des licences Offices 365 Business de la commune pour l'année 2025.

Ces licences permettent l'utilisation des adresses et boites courriels de l'ensemble des agents et élus, nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'administration et de l'institution.

Un réajustement est proposé sur les licences des élus avec une version M365 Basic et 5 licences disparaissent simplement des licences « non attribuées ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr le Maire : il y a une erreur dans le montant de la délibération par rapport au devis, elle va être rectifiée.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 5 : Mme ROUFFANEAU, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme RACT-MADOUX, Mr VALENTIN

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

26 Décision modificative n° 1 – budget principal de la commune

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres impactés doit être transmis.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suivants :

Les montants d'ajout ou de suppression de crédits par chapitre respectent les équilibres.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- **- 5 200 € sur le chapitre 011 – Charges à caractère général**
Diminution d'une dépense de fonctionnement au compte 60631 pour alimenter le compte 66111 en augmentation.
- **+ 5 200 € sur le chapitre 66 – Charges financières**
Augmentation des charges financières au compte 66111.

Recettes

- **+ 9 051,84 € sur le chapitre 042 – Transfert entre sections – Opérations d'ordre**
Équilibre entre le chapitre 042 (recette de fonctionnement) et le chapitre 040 (dépenses d'investissement).
- **- 9 051.84 € sur le chapitre 70 – Produits services des domaines**
Diminution des recettes de fonctionnement sur ce chapitre pour équilibrer l'augmentation nécessaire au chapitre 042.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- **+ 9 051,84 € sur le chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section**
Augmentation de l'amortissement des subventions d'investissement (Comptes 13911 et 13913).
- **+ 2 829,49 € sur le chapitre 10- Dotations Fonds Divers**
Remboursement trop perçu sur taxe d'aménagement permis annulé (PC 913151710018)

- - 11 881,33 € sur le chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Assure l'équilibre entre diminution et augmentation des dépenses 2024

Recettes

- Pas de modification sur les recettes d'investissement

Sur la section Investissement :

Chapitres	Articles	Libellés	Budget Primitif + DM	Montant Décision Modificative	Nouveau Crédits Ouverts
Dépenses D'INVESTISSEMENT					
040	13911	Subvention d'investissement - Etat et Etablissement nationaux	0,00	1 698,72	1 698,72
040	13913	Subvention transf. Départements	0,00	7 353,12	7 353,12
21	21318	Autres Bâtiment public	65 026,53	6 024,00	71 050,53
21	21351	Bâtiment publics	455 833,56	- 20 470,69	215 217,87
21	21534	Réseau d'électrification	20 255,04	4 746,36	25 001,40
21	21568	Autre matériel, outillage	10 000,00	- 10 000,00	0,00
21	215828	Autres matériels de transport	0,00	6 720,00	6 720,00
21	2188	Autres immobilisations	439,44	1 099,00	1 538,44
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	2 829,49	2 829,49

Sur la section Fonctionnement :

Chapitres	Articles	Libellés	Budget Primitif +DM	Montant Décision Modificative	Nouveau Crédits Ouverts
Dépenses FONCTIONNEMENT					
011	60631	Fournitures d'entretien	44 000,00	-5 200,00	38 800,00
66	661111	Intérêts réglés à l'échéance	196 200,00	5 200,00	201 400,00
Recettes FONCTIONNEMENT					
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	129 900,00	9 051,84	138 951,84
70	70311	Concessions cimetières (produit net)	8 500,00	- 2 000,00	6 500,00
70	70323	Red. Occupation domaine public	68 142,00	- 4 000,00	64 142,00
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	14 000,00	- 2 000,00	12 000,00
70	7067	Redev. Services périscolaires et enseignements	629 920,00	- 1 051,84	628 868,16

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr VALENTIN : comme nous n'avons pas l'exécution budgétaire, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la DM, donc on va s'abstenir.

Mr COSQUER : c'est quand même dommage, on n'a pas l'état des dépenses. Où en est-on de l'exécution du budget ? On ne sait pas alors que la demande avait été acceptée en conseil municipal.

Mr VALENTIN : ce que l'on ne comprend pas, c'est que tu avais dit que tu nous le transmettais.

Mr COSQUER : sinon on serait d'accord, bien sûr. Le nombre de fois où tu nous as dit vous allez l'avoir, on ne l'a jamais. Je vais te faire une liste de tout ce que tu dis et ne tiens pas.

Mr le Maire : et réciproquement.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 15 : Mr DESFORGES, Mr PREVOTEAU, Mme POISAT, Mr BECHE, Mme RAMAHEFASOLO, Mr LAMBERT, Mr COSQUER, Mme HERVE, Mme GUILLARD, Mme BUROND-DRUON, Mme ROUFFANEAU, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme RACT-MADOUX, Mr VALENTIN

Qui est Contre ?

ADOpte A LA MAJORITEE

27 Engagement de dépenses Brassens janvier 2025

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville et par le biais du service culturel, des expositions, culture brunchée ont lieu dans le Hall de l'espace culturel G. Brassens.

Pour assurer le bon déroulement de ces dates, il convient d'engager des dépenses de fonctionnement dans l'accueil des différents intervenants.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr VALENTIN : c'est le seul service qui ne fournit pas de justificatifs. Les autres, même pour 100 € nous ont fourni des devis etc... alors que l'on ne m'oppose pas que je n'aime pas la culture mais je veux simplement dire, comme on l'a demandé 20 fois, il faudrait proposer une vision. On n'a pas fini 2024 que l'on nous demande déjà de faire des dépenses sur 2025. On comprend bien qu'il faut anticiper mais pour cela il faut avoir un minimum de connaissance. On cherche l'équité, vous ne pouvez pas

demander à vos services de s'approprier le budget et de vous rendre des comptes et de laisser des gens sur le côté.

Mme GUILLARD : à la commission culturelle, on nous a présenté le programme mais il n'y a pas eu d'avis demandé.

Mme BERTON : la projection est faite.

Mr VALENTIN : alors donne-là, c'est comme l'exécution budgétaire.

Mr le Maire : on va la faire.

Mr VALENTIN : on en prend note.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 9 : Mme GUILLARD, Mme POISAT, Mr COSQUER, Mr DESFORGES, Mme ROUFFANEAU, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme RACT-MADOUX, Mr VALENTIN

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

28 Cinéma Cinéssonne janvier 2025

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, l'association Cinéssonne propose de diffuser à l'Espace culturel G. Brassens, deux séances de cinéma, le mercredi 15 janvier 2025 :

14h30 : 1 séance l'après-midi pour jeune public ;

19h30 : 1 séance le soir pour adulte : 1 court métrage + 1 long métrage.

Pour précision les dates de projections cinéma 2025 seront précisées ultérieurement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr le Maire : nous avons lancé l'application panneau pocket, nous verrons l'impact sur la fréquentation des projections. Tous les habitants aux alentours peuvent avoir connaissance de notre programme.

Mr BECHE : il faudrait diffuser l'évènement plusieurs fois par jour, 3 jours avant les séances, sur facebook.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 5 : Mme ROUFFANEAU, Mr MARFA-ANGLADA, Mme DEVERGNE, Mme RACT-MADOUX, Mr VALENTIN

Qui est Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITEE

29 PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECHO SOCIAL DU GENDARME

Depuis 1888, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) joue un rôle crucial au sein de la Gendarmerie en accompagnant le quotidien des gendarmes, contribuant ainsi à renforcer la cohésion et l'efficacité globale de cette grande force de sécurité intérieure.

Toutes les actions menées par la CNG perpétuent les traditions de l'Arme, renforcent l'esprit de corps et soutiennent son efficacité opérationnelle. Les missions des gendarmes pour la sécurité et l'ordre public les exposent souvent à des situations spécifiques à risques.

L'entraide sociale au profit des blessés, des veuves et des orphelins de la Gendarmerie reste une priorité. Le soutien apporté aux gendarmes et à leurs familles est aujourd'hui concret et renforce le sentiment de solidarité.

La CNG souhaite mettre en place « L'écho Social du Gendarme », magazine officiel, diffusé largement auprès de l'ensemble des effectifs de gendarmerie.

A cet effet, il est demandé à la commune d'Itteville de contribuer en partie à son financement et acheter une surface publicitaire dans ledit magazine.

M. le Maire souhaite contribuer à ce dernier, en engageant la Commune sur l'achat d'une ½ pages de surface pour un coût de 2.600 € HT (3 120 € TTC)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme GUILLARD : plusieurs questions, 25 000 exemplaires, tu viens de le dire, on ne le savait pas. Je ne vois pas l'intérêt de diffuser l'information de l'arrivée de la gendarmerie à Itteville à l'ensemble des effectifs de la gendarmerie.

Mr le Maire : c'est un acte social, ce n'est pas un acte lié à une publicité quelconque. Vu que nous allons accueillir la gendarmerie on peut montrer que l'on est solidaire des problèmes qu'ils peuvent rencontrer. Ça apporte un soutien aux gendarmes et à leurs familles.

Mme GUILLARD : pourquoi 1/2 page alors qu'il y a des quarts de page moins chers ? Quel est l'intérêt de figurer dans cet annuaire ?

Mr le Maire : Je propose, on peut discuter. Il n'y a aucun intérêt pour nous, c'est simplement que l'on fait un acte social, une solidarité envers les gendarmes.

Mme GUILLARD : dans ces cas-là, je voterai contre, car je n'étais pas pour l'arrivée de la gendarmerie.

Mme RACT-MADOUX : les gendarmes font un travail extraordinaire pour la sécurité, ils vont arriver sur Itteville, je trouve normal de montrer que l'on fait un acte pour les soutenir. La majorité du montant va pour les œuvres sociales de la gendarmerie.

Je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? 4 : Mr DESFORGES, Mr BECHE, Mme HERVE, Mr PREVOTEAU

Qui est Contre ? 5 : Mme GUILLARD, Mme POISAT, Mr MALLET, Mme COLONNA, Mr LAMBERT

ADOPTE A LA MAJORITE

30 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 00.

Mme Nathalie BUROND-DRUON
Secrétaire de séance



François PAROLINI
Maire

